



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-246

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **ARS Centre Val de Loire**

R24-2017-09-21-007 - 2017DD45OSMSINTERIMDIR0005 EHPAD OUTARVILLE  
RAA (4 pages) Page 3

R24-2017-10-05-001 - 2017DD45OSMSINTERIMDIR0006 CH BEAUGENCY EHPAD  
MEUNG SUR LOIRE RAA (4 pages) Page 8

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2017-10-04-004 - ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0044 modifiant la composition  
nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération  
montargoise - Amilly (2 pages) Page 13

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2017-09-19-019 - arrêté 2017-SPE-0070 portant autorisation de fonctionnement d'un  
laboratoire de biologie médicale multi sites n° 37-84 (4 pages) Page 16

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-09-21-007

2017DD45OSMSINTERIMDIR0005 EHPAD  
OUTARVILLE RAA

**DECISION DD45-OSMS-INTERIMDIR**  
**portant nomination de Monsieur Bruno GASPARINI, directeur de l'EHPAD de Malesherbes,**  
**en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1926 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS45-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 modifiant la décision n°2016-DG-DS-0002 du 21 juin 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la mutation de madame Marie-Cécile FOURNIER, directrice de l'EHPAD de Janville et d'Outarville (direction commune), pour occuper le poste de directrice de l'EHPAD Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'EHPAD Pierre Mondine d'Outarville dans le département du Loiret pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

Considérant l'accord de monsieur Bruno GASPARINI, directeur de l'EHPAD de Malesherbes, pour assurer l'intérim de direction de l'E.H.P.A.D. Pierre Mondine à Outarville ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre -Val de Loire ;

## **DÉCIDE**

**Article 1er :** Monsieur Bruno GASPARINI, directeur de l'EHPAD de Malesherbes, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'E.H.P.A.D. Pierre Mondine à Outarville, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur dans le cadre de la procédure d'affectation arrêtée par le CNG ;

**Article 2 :** Durant les trois premiers mois d'intérim, le complément exceptionnel mensualisé, prévu par les textes, pour cet intérim, sera évalué, par la déléguée départementale du Loiret, sur la base du coefficient retenu dans la limite du plafond d'attribution exceptionnelle de la part liée aux résultats au titre de l'année 2017 soit 0,2 (montant de référence de la part Résultats x coefficient / 3 mois, soit 2400 € x 0,2 / 3 mois = 480 €/par mois). Le versement de ce dernier sera pris en charge par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 3 :** Le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire versée jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur s'élèvera à 390 €.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- Soit un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 5 :** La déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2017  
Pour la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
La déléguée départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET



ARS Centre Val de Loire

R24-2017-10-05-001

2017DD45OSMSINTERIMDIR0006 CH BEAUGENCY  
EHPAD MEUNG SUR LOIRE RAA

**DECISION DD45-OSMS-INTERIMDIR**

**portant nomination de Madame Florence GERHARDS, directrice adjointe, directrice déléguée du pôle « biopathologies » à la direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, en qualité de directrice par intérim du Centre Hospitalier Lour Picou à Beaugency et de l'EHPAD Le Champgarnier à Meung sur Loire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1926 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS45-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 modifiant la décision n°2016-DG-DS-0002 du 21 juin 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la mutation de monsieur Ludovic DEWAELE, directeur du Centre Hospitalier Lour Picou à Beaugency et de l'EHPAD Le Champgarnier à Meung sur Loire, pour occuper le poste de directeur de l'EHPAD de Salbris dans le Loir et Cher à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction du Centre Hospitalier Lour Picou à Beaugency et de l'EHPAD Le Champgarnier à Meung sur Loire pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

Considérant l'accord de Madame Florence GERHARDS, directrice adjointe, directrice déléguée du pôle « biopathologies » à la direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, pour assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier Lour Picou à Beaugency et de l'EHPAD Le Champgarnier à Meung sur Loire de l'E.H.P.A.D. ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre -Val de Loire ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Madame Florence GERHARDS, directrice adjointe, directrice déléguée du pôle « biopathologies » à la direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, est chargée d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier Lour Picou à Beaugency et de l'EHPAD Le Champgarnier à Meung sur Loire, à compter du 16 octobre 2017, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur dans le cadre de la procédure d'affectation arrêtée par le CNG ;

**Article 2 :** Durant les trois premiers mois d'intérim, une indemnisation s'effectue par le biais du régime indemnitaire détenu par le fonctionnaire concerné (prime de service). Ce complément du régime indemnitaire est versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par l'établissement qui bénéficie de l'intérim, par le biais d'une convention. Le montant mensuel de ce complément est fixé par l'autorité qui a prononcé l'intérim, dans les limites des montants susvisés relatifs au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

**Article 3 :** Le montant mensuel du complément exceptionnel (3 premiers mois) et de l'indemnité forfaitaire (à partir du 4<sup>ème</sup> mois) versés jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur s'élèvera à 580 €.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- Soit un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 5 :** La déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2017  
Pour la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
La déléguée départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-10-04-004

**ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0044**  
modifiant la composition nominative de la commission  
d'activité libérale  
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise -  
Amilly

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

**ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0044**  
**modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale**  
**du centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly**

La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12, modifié

Vu l'arrêté n°2014-DT45-CALOS-0041 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 4 août 2014,

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CALOS-0009 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 15 juin 2015,

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CALOS-0013 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 22 septembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CALOS-0007 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 04 mars 2016,

Considérant du centre hospitalier de l'agglomération montargois démissionnaire, en date du 21 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2016-DD45-CALOS-0007 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise, en date du 04 mars 2016, sont rapportées.

**Article 2 :** La nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise est fixée ainsi qu'il suit :

- en qualité de représentant du conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

Docteur Anne FAVRE

- en qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :

Madame Françoise BEDU

*Poste à pourvoir*

- en qualité de représentant de l'ARS Centre-Val de Loire :

Docteur Patrick BRISACIER.

- en qualité de représentante de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

Monsieur le directeur de la CPAM du Loiret.

- en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :
  - praticiens exerçant une activité libérale :  
Docteur Jean Michel DUPRE,  
Docteur Georges ESSAKO.
  - praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :  
Docteur Agnès LEHNERT.
- En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance

*Poste à pourvoir ;*

**Article 3 :** La durée de mandat des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** la directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04/10/2017  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-19-019

arrêté 2017-SPE-0070 portant autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi  
sites n° 37-84

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0070  
portant autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 37-84**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et déterminant les territoires de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'enregistrement en date du 18 janvier 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la cessation d'activité de Monsieur Clément BERTHOMET en tant que biologiste médical au sein du Laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire Bio Centre Loire » ;

Vu l'enregistrement en date du 25 avril 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la cessation d'activité de Madame Nicole KLIFA et de Monsieur Yves KLIFA en tant que biologistes médicaux au sein du Laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire Bio Centre Loire » ;

Vu l'enregistrement en date du 07 septembre 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la cessation d'activité de Madame Anne-Marie MASY en tant que biologiste médical au sein du Laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire Bio Centre Loire » ;

Vu l'enregistrement en date du 07 septembre 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la nomination de Madame Marie DUBREUIL en tant que biologiste médical au sein du Laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire Bio Centre Loire » ;

Vu le dossier transmis par un représentant légal de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Bio Centre Loire exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «laboratoire Bio Centre Loire», en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser une opération de fusion par absorption de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) LAM 86 sise 9 rue des Récollets à Montmorillon (86500), réceptionné le 28 juin 2017 et complété le 31 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 06 septembre 2017 reçu le 11 septembre 2017 portant sur l'opération de fusion par absorption de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) LAM 86 sise 9 rue des Récollets à Montmorillon (86500) projetée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Bio Centre Loire ;

Considérant que le Laboratoire de biologie médicale multi sites « laboratoire Bio Centre Loire » est actuellement implanté sur une zone : l'Indre et Loire (37) ; que la SELARL LAM 86 exploite un laboratoire de biologie médicale composé de un site situé dans le département de la Vienne (86) ; que de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code la santé publique ;

Considérant que l'opération induit une augmentation du nombre de sites du Laboratoire de biologie médicale multi sites « laboratoire Bio Centre Loire » de un site supplémentaire sis :  
- 9 rue des Récollets à Montmorillon (86500) ;

Considérant ainsi que le Laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire Bio Centre Loire » compte désormais dix sites tous ouverts au public ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 30 septembre 2017, le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «laboratoire Bio Centre Loire» exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Bio Centre Loire dont le siège social est situé 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli 37000 Tours reste autorisé à fonctionner sous le numéro 37-84 sur les sites d'implantation suivants :

Site de Tours

202-204 avenue de Grammont / 9 rue Nungesser et Coli - 37000 Tours

n° finess 370012320 – **plateau technique** site ouvert au public ;

Site de Monts

2 allée de Clair Bois, lieudit « Beaumer » - 37260 Monts

n° finess 370012338 – site ouvert au public ;

Site de Tours

5 esplanade François Mitterrand - 37100 Tours

n° finess 370012387 – site ouvert au public ;

Site de Saint Pierre des Corps

31 et 33 rue Pierre Curie - 37700 Saint Pierre des Corps

n° finess 370012395 – site ouvert au public ;

Site de Joué les Tours

9 rue de la rotière – 37300 Joué les Tours

n° finess 370012403 – site ouvert au public ;

Site de Tours

Galerie marchande des fontaines – avenue Stendhal - 37200 Tours ;

n° finess 370012411 – site ouvert au public ;

Site de la Riche

29 place Sainte Anne – 37520 La Riche

n° finess 370012429 – site ouvert au public ;

Site de Saint Cyr sur Loire

133 rue Victor Hugo – 37540 Saint Cyr sur Loire

n° finess 370012437 – site ouvert au public ;

Site d'Azay le Rideau

La Loge – 37190 Azay le Rideau

n° finess 370012957 – site ouvert au public.

Site de Montmorillon

9 rue des Récollets – 86500 Montmorillon

n° finess 860014695 – **plateau technique** site ouvert au public

**Article 2 :** A compter du 30 septembre 2017, le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « laboratoire Bio Centre Loire » reste dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- **François Thomas**, pharmacien,
- Gilles Abs, pharmacien,
- Alain Dayan, pharmacien,
- Sylvie Dayan, pharmacien,

Les biologistes médicaux sont :

- Patrick Assoun, pharmacien,
- Annick Bouchou, pharmacien,
- Catherine Donjon, pharmacien,
- Marie Dubreuil, pharmacien,
- Romuald Levillain, pharmacien,
- Armand Saada, pharmacien,
- Béatrice Salsac, pharmacien.

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « laboratoire Bio Centre Loire » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 4** : A compter du 30 septembre 2017 est abrogé :

- l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2016-SPE-0058 du 17 août 2016 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-84.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6** : Monsieur Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS Bio Centre Loire et sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
signé : Pierre-Marie DETOUR